



Comment faire financer la formation par un organisme ?

### Prise en Charge de la formation

Notre activité de formation professionnelle est enregistrée à la DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) Rhône Alpes.

En tant qu'organisme de formation enregistrée, nos stagiaires peuvent sous certaines conditions, bénéficier d'une prise en charge de la formation.

Que vous soyez salariés, demandeurs d'emploi ou indépendants, vous devez monter un dossier de prise en charge.

Sur simple demande nous vous adresserons dans un délai maximum 48 heures, un devis valant convention de formation professionnelle avec programme que vous pourrez présenter au financeur que vous sollicitez (Employeur, OPCA, FAFCEA, OPCALIA, Pôle-Emploi, Conseil général, ...).

#### *Vous êtes une entreprise*

Entreprise Individuelle, en EURL, SARL, SAS, SA, Autoentrepreneur, vous avez droit à la formation professionnelle :

L'AGEFICE, si vous êtes inscrit à la chambre du commerce

#### CONDITIONS ET MODALITES

#### FORMULAIRE DE PRISE EN CHARGE A REMPLIR

Le FAFCEA (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises Artisanales)

#### CONDITIONS ET MODALITES

#### FORMULAIRE DE PRISE EN CHARGE A REMPLIR

Le FIFPL (pour professionnel libéral)

#### CONDITIONS ET MODALITES ET INSCRIPTION FORMULAIRE EN LIGNE

#### *Vous êtes salarié ou en CDD*

Le CPF (Compte Personnel de Formation), mobilisable tout au long de votre vie professionnelle pour des actions de formations qualifiantes. Faire une demande auprès de votre employeur aux ressources humaines

#### CONDITIONS MODALITES

Le FONGECIF

#### CONDITIONS ET MODALITES

#### *Vous êtes demandeur d'emploi*

L'AIF

#### CONDITIONS ET MODALITES

N'hésitez pas à nous contacter pour vous aider à préparer votre dossier de prise en charge.

L'équipe Coachlife  
[www.formation.coachlife.fr](http://www.formation.coachlife.fr)

**Catégories d'action de formation**  
(Articles L6313-1 et suivants du Code du travail).

N°	Catégories d'action de formation électorale à un financement
1	<p><b>Les actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle</b> (art. L6313-2) :</p> <p><b>Public</b> : Toute personne sans qualification professionnelle et sans contrat de travail.</p> <p><b>Objectif</b> : Les actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle ont pour objet de permettre à toute personne, sans qualification professionnelle et sans contrat de travail, d'atteindre le niveau nécessaire pour suivre un stage de formation professionnelle ou pour entrer directement dans la vie professionnelle.</p>
2	<p><b>Les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés</b> (art. L6313-3) :</p> <p><b>Public</b> : Les salariés.</p> <p><b>Objectif</b> : Les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés ont pour objet de favoriser leur adaptation au poste de travail, à l'évolution des emplois, ainsi que leur maintien dans l'emploi, et de participer au développement de leurs compétences.</p>
3	<p><b>Les actions de promotion professionnelle</b> (art. L6313-4) :</p> <p><b>Public</b> : Les travailleurs, salariés ou non.</p> <p><b>Objectif</b> : Les actions de promotion professionnelle ont pour objet de permettre à des travailleurs d'acquérir une qualification plus élevée.</p>
4	<p><b>Les actions de prévention</b> (art. L6313-5) :</p> <p><b>Public</b> : Les travailleurs dont l'emploi est menacé du fait de l'évolution des techniques ou des structures de l'entreprise</p> <p><b>Objectif</b> : Les actions de prévention ont pour objet de réduire, pour les salariés dont l'emploi est menacé, les risques résultant d'une qualification inadaptée à l'évolution des techniques et des structures des entreprises, en les préparant à une mutation d'activité, soit dans le cadre, soit en dehors de leur entreprise.</p>
5	<p><b>Les actions de conversion</b> (art. L6313-6) :</p> <p><b>Public</b> : Les travailleurs dont le contrat de travail est rompu et les travailleurs non salariés.</p> <p><b>Objectif</b> : Les actions de conversion ont pour objet de permettre à des salariés dont le contrat de travail est rompu d'accéder à des emplois exigeant une qualification différente, ou à des non-salariés d'accéder à de nouvelles activités professionnelles.</p>
6	<p><b>Les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances</b> (art. L6313-7) :</p> <p><b>Public</b> : Les travailleurs, salariés ou non, les cadres bénévoles du milieu associatif.</p> <p><b>Objectif</b> : Les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ont pour objet d'offrir aux travailleurs les moyens d'accéder à la culture, de maintenir ou de parfaire leur qualification et leur niveau culturel ainsi que d'assumer des responsabilités accrues dans la vie associative.</p>